

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17–28 août 2019

**Comité I**

Calao à casque rond (*Rhinoplax vigil*)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur le calao à casque rond (*Rhinoplax vigil*) sur la base du document CoP18 Inf. 22 après discussion à la cinquième séance du Comité I (voir document CoP18 Com. I Rec. 5) sous le point 84 de l'ordre du jour.*

**À l'adresse des Parties**

18.AA Les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation, devraient informer le Secrétariat sur leur application de la résolution Conf. 17.11, *Conservation et contrôle du commerce du calao à casque rond*, notamment sur les difficultés rencontrées, et fournir des informations en réponse à la notification publiée au titre du paragraphe 18.BB c) ci-dessous.

**À l'adresse du Secrétariat**

18.BB Le Secrétariat :

- a) sous réserve d'un financement externe disponible et sur demande, aide les Parties concernées à appliquer la résolution Conf. 17.11, et en particulier le *Helmeted Hornbill (*Rhinoplax vigil*) : Status Review, range-wide conservation Strategy and Action Plan (2018-2027)* (« Plan d'action pour la conservation du calao à casque rond »), et à résoudre les difficultés communiquées au titre de la décision 18.AA ;
- b) contacte, s'il y a lieu, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et autres réseaux et organisations compétents pour leur communiquer la résolution Conf. 17.11, attirer l'attention sur le Plan d'action pour la conservation du calao à casque rond, et les inviter à en tenir compte dans la planification et l'exécution de leurs activités ; et
- c) dans une notification et lors d'une consultation bilatérale si nécessaire, demande aux Parties, en particulier les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation et à d'autres experts compétents, de fournir des informations sur les routes commerciales du calao à casque rond ainsi que sur l'application de la résolution Conf. 17.11.

18.CC Le Secrétariat communique un rapport, comprenant les réponses reçues et ses recommandations, à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent sur l'application des décisions 18.AA et 18.BB et, sur la base des recommandations du Comité permanent, prend toute autre mesure, s'il y a lieu.

***À l'adresse du Comité permanent***

- 18.DD Le Comité permanent à ses 73<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> sessions examine l'application des décisions 18.AA-18.CC et toute autre information mise à sa disposition et, sur la base de son examen et de ses délibérations, fait des recommandations au Secrétariat et aux Parties (États de l'aire de répartition, de transit et de consommation) sur de nouvelles actions, et rend compte à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.